

snes  
fsu

LILLE

BULLETIN  
D'INFORMATION  
DU SYNDICAT NATIONAL  
DES ENSEIGNEMENTS  
DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59000 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

s3lil@snes-edu - www.lille.snes.edu

SUPPLÉMENT  
à LILLE SNES n° 262

Août-Septembre 2007

ISSN : 0399.6522

# supplément T.Z.R

Derrière le sigle **T.Z.R** p. 2

2006-2007, **une année de galère** p. 3

**Enquête** auprès des T.Z.R de l'académie p. 4, 5



**Bilan** du mouvement intra-académique p. 6

Le rectorat rogne **les indemnités** p. 7

**Les TZR et le SNES** p. 8



# Derrière le sigle **T.Z.R**



## Des titulaires, enseignants ou CPE :

Vous venez d'être nommé-e-s T.Z.R pour la rentrée 2007 ou vous l'êtes déjà. Comme pour de nombreux TZR de l'académie, cette affectation ne correspond pas à un véritable choix : certains y parviennent avec la procédure d'extension, d'autres ont anticipé le manque de postes et de fluidité dans l'académie (en raison des suppressions de postes) et ont demandé directement des zones de remplacement dans leurs vœux, afin d'éviter l'éloignement. C'est pourquoi, dans l'académie de Lille, dans certaines disciplines comme lettres, les TZR sont souvent des néo-titulaires qui cumulent l'entrée dans le métier avec l'exercice souvent difficile des fonctions de remplaçant.

L'affectation comme TZR concerne aussi des collègues victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste) : pour certaines disciplines dites excédentaires (allemand, génies), les collègues ne peuvent retrouver un poste ou, à défaut, très loin de leur établissement initial. Ils sont souvent placés en ZR quand la distance excède les 60 kms.

## Titulaires d'un poste de remplacement sur une zone géographique précise :

Alors que la très grande majorité des enseignants et CPE sont titulaires d'un poste en établissement, l'affectation d'un TZR correspond à une zone précise. Il en existe 15 dans l'académie, depuis la fusion de celles de Douai et de Valenciennes imposée par le rectorat il y a quelques années. (cf. carte p.8 et site académique du SNES).

Si vous souhaitez changer de zone, il faudra donc demander une mutation lors du prochain mouvement intra-académique. Vous perdrez alors vos points d'ancienneté de poste en obtenant votre nouvelle affectation.

En tant que TZR, vous allez être amené-e-s à remplacer des collègues de votre discipline, soit à l'année (on appelle cela affectation provisoire - AFA), soit pour des périodes plus courtes (on parle alors de REP). Dans tous les cas, lors d'un groupe de travail paritaire début juillet, le rectorat décide d'un « établissement de rattachement » pour chaque TZR nouvellement nommé. Cet établissement est chargé de la gestion administrative et financière du TZR. Le TZR assure des suppléances dans sa zone, mais le rectorat peut lui proposer d'exercer dans une zone limitrophe (décret de 1999). La note de service du 7 octobre 1999 précise que ces interventions hors zone doivent s'exercer « dans un rayon géographique compatible avec l'établissement de rattachement », qu'elles « devront, dans toute la mesure du possible, tenir compte des contraintes personnelles des professeurs concernés ». Le rectorat doit « rechercher l'accord des intéressés pour les affectations de cette nature ».

## Titulaires et remplaçants :

Les « TZR » existent depuis 1999, à la place des TA (titulaires académiques) et des TR (titulaires remplaçants).

Comme certifiés, agrégés ou CPE, les TZR assurent le service des personnels qu'ils remplacent. Depuis le décret et la note de service de 1999, un TZR ne peut refuser d'effectuer les heures supplémentaires comprises dans le service de celui qu'il remplace. De même, un agrégé remplaçant un certifié devra faire la totalité du service. Les heures assurées par un TZR en plus de son maximum de service sont bien sûr rémunérées comme des heures supplémentaires. Mais que devient, pour le TZR, l'engagement ministériel de ramener à une heure l'obligation faite aux enseignants d'accepter des HS ?

Tous les remplaçants ne sont pas des titulaires : l'administration a aussi recours à des contractuels et à des vacataires, quand tous les besoins en suppléance ne peuvent être couverts par des titulaires. Ces personnels précaires sont embauchés par le rectorat. Ils peuvent intervenir dans toute l'académie et n'ont pas droit à l'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement) dont bénéficient les TZR en suppléance dans un établissement autre que leur établissement de rattachement

## ... pas corvéables à merci :

Pas plus qu'un autre titulaire, un TZR ne doit se laisser imposer un remplacement à l'interne (remplacements Robien) dans son établissement de rattachement ou des activités de surveillance.

Deux conseils de rentrée : définir un emploi du temps hebdomadaire au sein de l'établissement de rattachement, avec des activités pédagogiques dans sa discipline, en accord avec le chef d'établissement et l'équipe d'enseignants de sa discipline ; multiplier les contacts avec les autres personnels de l'établissement pour ne pas rester isolé-e-s et, en particulier, avec les militants du SNES pour défendre ses droits.

# 2006-2007, une année de galère



La rentrée 2006 s'annonçait difficile pour les TZR, pour deux raisons majeures. D'une part, le mouvement 2006 avec 52 postes en documentation restés vacants, peu d'entrants en technologie et 308 TZR en lettres modernes ; d'autre part, le recrutement des professeurs référents dans les collèges « ambition réussite » pour lesquels tous les postes n'étaient pas pourvus.

Fin août, 30 % des TZR étaient déjà affectés sur un poste à l'année (531 sur 1783), dont 229 sur plusieurs établissements.

Dans le bulletin TZR de la rentrée 2006, nous faisons état de **notre colère face à la gestion des remplaçants par le rectorat** : il continuait à affecter, sans leur accord, des collègues en dehors de leur discipline malgré les textes réglementaires\* et un jugement du tribunal administratif annulant le remplacement à plein temps d'un collègue d'électronique en technologie.

Le rectorat de Lille a donc préféré imposer la flexibilité, terreau des futurs ex-décrets de Robien. Sous la pression syndicale, confronté à la mobilisation des personnels autour des «TZR en colère», le rectorat a convoqué ceux-ci quatre par quatre pour leur expliquer que c'était faute de moyens, par souci d'économie, que des enseignants TZR de lettres, de russe, d'allemand non volontaires étaient affectés principalement en documentation. Mais « qu'ils s'estiment heureux », il s'agissait juste d'« ouvrir la porte » et « seulement » sur 18h...

(cf. lettre du Recteur ci-dessous). Se trouvait ainsi détournée une partie des moyens de remplacement, alors que **des contractuels intervenant jusqu'alors en CDI étaient au chômage.**

*Le Recteur de l'académie  
Aux chefs d'établissement*

*Lille, le 10 octobre 2006,*

*Objet : affectation de TZR en CDI*

*Les nécessités de service public m'ont amené à affecter en CDI des TZR de disciplines excédentaires, afin de participer à l'ouverture de cet espace documentaire.*

*Je tenais à vous préciser que ces enseignants ne peuvent bien évidemment être tenus pour des documentalistes en titre, et ne peuvent exercer l'ensemble des missions dévolues à ces derniers.*

*Ils sont là pour permettre l'accueil des élèves, l'aide à ceux-ci, avec comme objectif notamment, par l'entrée de la discipline qui est la leur, de permettre aux jeunes d'accéder à la recherche documentaire, aide précieuse pour l'apprentissage d'une discipline.*

*Leurs obligations de service sont de 18 heures, exclusives de toute autre activité.*

*Bernard Dubreuil*

Cela dit, les contradictions ne manquent pas : telle TZR en rattachement administratif au collège d'Iwuy (ZR Cambrai) a été nommée en documentation à Caudry (et touche des ISSR) tandis qu'une autre est affectée dans ce même établissement d'Iwuy en documentation... Ici, les explications nous manquent.

Le même principe a régi l'affectation de collègues TZR en « ambition réussite » pour des

suppléances à l'année.

Pour les collègues en « ambition réussite », l'administration a dépêché l'IPR, M. Vanacker, pour vanter les avantages de la fonction aux plus réticents. Avec notre soutien, certains collègues ont pu éviter le poste de « super-prof-référent », mais en guise de sanction, ils ont été envoyés sur une suppléance à mi-temps, en technologie.

Face à de telles pratiques, nous avons engagé les collègues TZR à ne pas rejoindre leur poste tant qu'ils n'auraient pas reçu de lettre de mise en demeure. C'est une **démarche difficile qui doit être accompagnée syndicalement**, mais elle est nécessaire pour instaurer un rapport de force avec l'administration afin de faire respecter sa qualification ou pouvoir aller au Tribunal administratif après l'arrivée de la lettre de mise en demeure.

Le rectorat a maintenu les affectations en documentation ou « ambition réussite », jusqu'au moment où le nombre de TZR est devenu insuffisant. En dépit des prévisions, les TZR en lettres ont rapidement fait défaut, contraignant le rectorat à remettre dans leur discipline les collègues affectés illégalement en documentation, lorsque la suppléance était « longue ». Dans le même temps, un ancien vacataire en documentation avait été contacté pour faire une suppléance en lettres en LP (cherchez l'erreur !)

Enfin, arguant du manque de TZR, notamment en philosophie, l'administration a obligé de nombreux collègues à travailler sur plusieurs établissements et parfois même à parcourir de longues distances (jusqu'à 110 kms aller).

Cette année, le problème risque encore de se poser dans d'autres disciplines. Seule une mobilisation massive et déterminée pourra inverser le rapport de forces et faire entendre raison à l'administration.

\*Le décret 80-28 du 10 janvier 1980 stipule : « Les professeurs agrégés, professeurs certifiés, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collège, professeurs de collèges d'enseignement technique, affectés dans un lycée, dans un collège ou dans un établissement de formation, peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de cet établissement ».

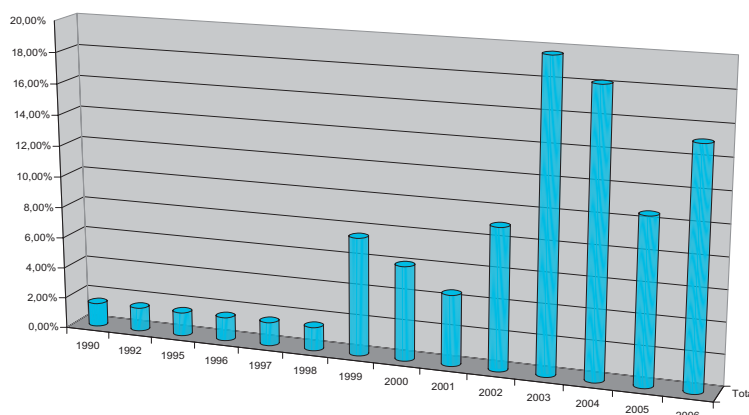
# Enquête auprès des T.Z.R de l'académie

**L'an dernier, nous avons interrogé les TZR de l'académie sur leur situation. Voici les résultats et nos analyses.**



## Devenir TZR : un « choix contraint », qui concerne surtout les néotitulaires

Question : « Depuis quand es-tu TZR ? »



Parmi les TZR ayant répondu, près de 60 % le sont devenus entre 2003 et 2006. Pour la plupart d'entre eux, c'est leur premier poste de titulaire.

Question : « Si tu as fait des vœux ZR, peux-tu en hiérarchiser les raisons ? »

70% des TZR le sont sur un vœu qu'ils ont formulé lors du mouvement intra, mais 80% d'entre eux disent l'avoir fait faute de poste fixe disponible.

## En début d'année, ou entre deux suppléances

Le décret ne contraint pas à être présent dans l'établissement de rattachement entre deux suppléances. Pour autant, les exemples de TZR considérés comme corvéables à merci (cf les résultats de l'enquête ci-contre) ou victimes d'un prélèvement pour service non fait en cas d'absence, nous conduisent à vous conseiller ce qui suit :

- réclamer dans votre établissement de rattachement un emploi du temps, constitué d'activités pédagogiques conformes à votre qualification [décret 99-823, art. 5].
- refuser un service en documentation. Les documentalistes sont des personnels qualifiés et le CDI ne doit pas devenir (ou redevenir) un bouche-trou.

En outre, l'absence d'emploi du temps laisse également la porte ouverte aux remplacements « Robien », effectués au pied levé.

## • As-tu un service dans ton établissement de rattachement ?

OUI	52,24%
NON	47,76%

## • Si oui, était-il dans ta discipline ?

OUI	60,00%
NON	40,00%

## • Si non, t'a-t-on imposé de faire ?

CDI	75,00%
Surveillance	16,67%
Autre	8,33%

## • As-tu fait des remplacements au pied levé dans ton établissement de rattachement ?

OUI	31,34%
NON	68,66%

## • Si oui, as-tu eu un ordre de mission ?

OUI	19,05%
NON	80,95%

## L'établissement de rattachement

23 % des TZR ont déjà vu leur établissement de rattachement modifié. Pour 69 %, ce changement fait suite à une AFA (affectation à l'année). D'après les résultats de l'enquête, les TZR refusent à plus de 92 % le changement de l'établissement de rattachement sans qu'ils en aient fait la demande. La section académique du SNES en a pris acte et a demandé au rectorat - en audience, et lors des commissions paritaires de juin - de ne plus changer l'établissement de rattachement, conformément à la note de service 99-152 du 7 octobre 1999 (sauf demande écrite des collègues). Voir les déclarations sur le site du SNES : (<http://www.lille.snes.edu/spip9/spip.php?article1195>)

## Intervenir dans sa zone

En tant que TZR, vous assurez des suppléances à l'intérieur de votre zone de remplacement. Néanmoins, depuis 1999, au nom de la nécessité du service, vous pouvez être amenés à remplacer dans les zones limitrophes de votre zone d'affectation (voir décret N°99-823, du 17 septembre 1999, art.3.) La note de service précise : « Vous cherchez l'accord des intéressés pour les affectations de cette nature », ce qui, dans la réalité, est rarement pratiqué. Si vous ne parvenez pas à faire respecter vos droits auprès du rectorat, n'hésitez pas à faire appel au SNES.

## Partir en remplacement

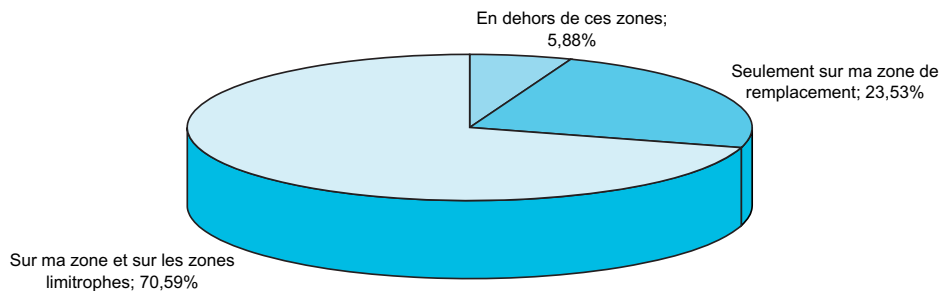
Seul le recteur est habilité à vous envoyer en suppléance. Il faut donc un ordre de mission écrit, signé et reçu dans votre établissement de rattachement. Vérifiez toujours la date de l'arrêté. N'hésitez pas à le rectifier en précisant « vu et pris connaissance le ... ». En début d'année notamment, les documents anti-datés peuvent permettre à l'administration de faire l'économie des ISSR à votre détriment.

D'après les résultats de l'enquête, plus de la moitié des collègues (52%) n'attendent pas cet ordre de mission. 56 % partent sur un coup de téléphone. 43 % ne bénéficient pas du « temps de préparation préalable à l'exercice de leur mission » (note de service 99-152), pourtant fixé à deux jours ouvrables dans l'académie après intervention syndicale.

## Connaître ses droits

La plupart des TZR ayant répondu, disent connaître les textes de loi mais soit ils les maîtrisent mal, soit ils cèdent aux pressions visiblement importantes du rectorat ou de l'administration. Cela renvoie à la difficulté de lutter lorsqu'on est isolé et mal intégré dans une équipe. D'où l'importance à nos yeux de se syndiquer, et de participer aux réunions proposées par le SNES. Résistons aux sirènes de la culpabilisation. Nous sommes enseignants et à ce titre, nous ne remplaçons pas dans n'importe quelles conditions. Nous avons besoin de connaître les classes, les usages de l'établissement ; nous devons prendre connaissance de l'avancée des programmes dans nos classes, reprendre parfois une séquence en cours. Nous exerçons un métier et pour cela avons droit à un délai de préparation.

Question : « Connais-tu ta zone de remplacement ? si oui, où es-tu déjà intervenu ? »



• L'administration a-t-elle déjà fait pression sur toi pour intervenir hors zone ?

OUI	17,91%
NON	82,09%

• Si oui, qui a fait pression ?

Le rectorat	85,71%
Le chef d'établissement concerné par le remplacement	14,29%



Il faut donc apprendre à refuser, pour défendre nos conditions de travail mais aussi pour ne pas créer de précédent. Certains collègues ont accepté, pour dépanner, de travailler dans le CDI du collège et ont été, par la suite, rarement (ou même jamais) appelés pour des suppléances dans

leur discipline. Dans ce dernier cas, l'administration n'avait même pas à fournir d'ordre de mission « illégal ». De la même manière, les collègues de lettres modernes qui acceptent d'assurer quelques heures de latin, par exemple, sont ensuite systématiquement sollicités.

## Faire respecter sa qualification

40% des TZR affirment avoir été sollicités pour des remplacements hors de leur discipline ! Sans leur accord pour 80 % d'entre eux et avec pression de l'administration pour la moitié.

16 % des TZR ayant répondu ont été affectés en lycée professionnel, de nouveau sans leur accord. Certes, le tribunal administratif a jugé qu'il était possible de faire effectuer des suppléances en LP par des certifiés, mais nous rappelons que celles-ci doivent être conformes à la qualification : les certifiés et agrégés, par leur formation et leur statut, sont monovalents. L'abrogation des décrets Robien est, à ce titre, une victoire syndicale contre les tentatives d'extension de la bivalence pour la rentrée 2007. Si vous recevez un ordre de mission pour un LP, n'hésitez pas à prendre contact avec la section académique du SNES.

# Bilan du mouvement intra-académique

PAR KARINE BOULONNE

**Les mutations intra-académiques se sont déroulées du 20 au 22 juin. Elles ont concerné plus de 3000 participants dont 1/3 de TZR.**

## Un premier bilan inquiétant

Cette année encore, un état des lieux rapide permet de confirmer le blocage du mouvement déconcentré. Les participants obligatoires (entrants dans l'académie et mesures de carte scolaire/suppressions de postes) représentent 30 % des demandeurs. En ajoutant le millier de TZR ayant participé au mouvement intra 2007, ce sont près de 61 % des candidats qui ne pourront pas libérer de postes fixes en obtenant une mutation. Les disciplines technologiques des lycées sont plus particulièrement touchées par ce manque de supports.

## Une amélioration de la situation des TZR est nécessaire

La moitié des TZR font 4 vœux ou moins, et 80 % de ces vœux portent sur des établissements précis ou des communes. **Les TZR de notre académie veulent améliorer leur situation mais pas à n'importe quel prix ; c'est d'autant plus vrai que leur ancienneté augmente.**

La particularité de notre académie, avec ses 15 zones de remplacement, explique sans doute ceci (il n'est pas rare, ailleurs, de voir des zones de remplacement départementales, voire académiques). **Il faut continuer à défendre cette spécificité régulièrement menacée, tout en l'améliorant, pour garantir l'efficacité des remplacements et une gestion plus humaine des personnels.** Par simple souci de gestion financière, mais aussi parce que les textes constituent encore un rempart pour les

personnels, le Rectorat ne cache pas son souhait de fusionner à l'avenir des zones ou au moins d'agrandir le champ d'intervention à l'académie entière pour des disciplines rares (Langues à faible diffusion, Techniques culinaires de services ...).

Il faut continuer à résister à ces nouvelles tentatives de déréglementation qui s'ajouteraient aux dégradations que connaissent les TZR depuis ces dernières années :

- absence de commissions paritaires fin août pour leur affectation malgré les demandes réitérées du SNES (et dernièrement du SNALC),
- proratisation des ISSR annoncée pour la rentrée 2007 contre laquelle nous avons été bien seuls à protester (les ISSR ne devraient être versées que les jours effectifs de déplacement à compter de septembre),
- pressions pour faire les remplacements à l'interne « de Robien » ou pour prendre des classes au pied levé (là encore à l'encontre des textes),
- progression de carrière ralentie par une note administrative « gelée » puisque le collègue n'est pas toujours connu de l'évaluateur (qui ne prend pas toujours la peine de se renseigner), difficulté à se faire inspecter,
- aucune prise en compte de la pénibilité de la tâche des TZR par des points supplémentaires, y compris pour ceux qui exercent en APV. Plusieurs académies ont choisi de rétablir cette année les 20 pts supprimés en 2004. Nous demandons que cela soit réexaminé dans l'académie de Lille.

Le SNES a également demandé (et obtenu !) que l'établissement de rattachement des TZR soit fixé définitivement et ne change pas tous les ans en fonction des AFA : cela correspond aux textes et à la demande des collègues qui souhaitent une stabilisation de leur situation.

## A la rentrée, un manque de TZR ?

L'académie de Lille est dans une position

paradoxe : elle a perdu son statut d'académie déficitaire, comme en témoignent des barres d'entrée au mouvement inter qui concurrencent celles de Rennes. Pourtant, **dans au moins trois disciplines (documentation, anglais et mathématiques), il reste des postes vacants en nombre, à l'issue du mouvement intra.**

Comment comprendre dans ces conditions la volonté affichée et réaffirmée de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur 2 et de supprimer 17000 emplois dans l'éducation nationale ? Comment expliquer aux collègues qui n'ont pu entrer dans l'académie de Lille que des postes restent vacants à l'issue du mouvement ?

**Les viviers de TZR vont être très vite épuisés : comment le rectorat fera t-il face aux besoins en remplacement ?**

En recrutant des contractuels dont plusieurs centaines sont au chômage depuis deux rentrées après avoir servi l'EN plusieurs années ? En utilisant des PLP bivalents en surnombre ? Ou comme cette année, en utilisant le remplacement à l'interne ou la reconversion « sauvage » ? Le manque de titulaires en documentation a en effet donné lieu à des expériences douloureuses pour certains de nos collègues

**Petite éclaircie dans ce sombre tableau :** fin juin, des contractuels ont reçu un courrier du rectorat leur annonçant qu'en raison des besoins en documentation à la rentrée, ils recevraient très probablement une affectation à l'année dès la fin du mois d'août...

**Une nouvelle fois, c'est la preuve que la lutte collective paie, même si les résultats ne sont pas immédiats. Pourtant, les contractuels seront sans doute en nombre insuffisant.**

Pour prévenir toute « reconversion sauvage », nous vous suggérons d'envoyer le plus tôt possible un courrier au rectorat et à votre inspection pour rappeler que vous n'êtes pas volontaire pour la documentation. Envoyez un double au SNES.

# Le rectorat rogne les indemnités

Les TZR peuvent percevoir l'ISSR (Indemnité de sujétions spéciales de remplacement). C'est une indemnité forfaitaire censée compenser des contraintes particulières dont le déplacement n'est qu'un aspect.

Ce ne sont donc pas des frais de déplacement, même si le montant est calculé en fonction du nombre de kilomètres. L'ISSR n'est pas imposable (sauf frais réels).

Elle est due à partir de toute nouvelle affectation en remplacement. Jusqu'en 2007, dans notre académie, elle était payée tous les jours de la semaine, y compris mercredi, samedi et dimanche, conformément à la note de service du 11 décembre 1989. En revanche, elle n'était pas attribuée pendant les vacances et les congés maladies.

En avril 2007, le ministre Robien a abrogé cette note de service. Le recteur a annoncé en comité technique paritaire académique, qu'à compter de la rentrée 2007, son versement serait limité aux seuls jours de la semaine effectivement travaillés pendant la durée du remplacement. Le SNES a interpellé le ministre et le recteur sur cette nouvelle régression.

Un TZR ne peut prétendre à l'ISSR si :

- le remplacement est affectué dans son établissement de rattachement.
- le remplacement est à l'année (AFA ou REP avec affectation avant le 5 septembre).

Distance entre la résidence administrative et le lieu du remplacement	Taux de l'indemnité Taux journalière par remplacement effectué (taux effectif au 1/2/2007)
moins de 10 km	14,89 €
de 10 à 19 km	19,36 €
de 20 à 29 km	23,87 €
de 30 à 39 km	28,03 €
de 40 à 49 km	33,28 €
de 50 à 59 km	38,59 €
de 60 à 80 km	44,19 €
par tranche supplémentaire de 20 km	+ 6,60 €

Rentrée 2007 : les T.Z.R dans l'académie	AUDOMAROIS	CALAIS	ARRAS	BETHUNE - BRUYAY LA BUSSIÈRE	BOULOGNE SUR MER	CAMBRAI	DOUAI - VALENCIENNES	DUNKERQUE	LENS-LIEVIN-HENIN BEAUMONT	LILLE	MONTREUIL SUR MER	ROUBAIX - TOURCOING	ST POL SUR TERNOISE	FLANDRE-LYS	SAMBRE-AVESNOIS	TOTAL
	EDUCATION		2	3	3	1	1	10	4	6	13		4			2
DOCUMENTATION				1						2		2				5
PHILOSOPHIE		3	2	3	1	3	6	1	5	9	1	3	1		2	40
LETTRES CLASSIQUES		1	1	2	2	1	3	1	4	8		1			1	25
LETTRES MODERNES	10	8	20	25	9	13	47	21	30	43	11	19	5	13	12	286
ALLEMAND	3	3	6	8	2	3	16	8	12	17	2	3	1	6	7	97
ANGLAIS	6	5	6	10	7	6	28	9	23	33		13	1	4	2	153
ARABE								1		3		2				6
ESPAGNOL	6	3	5	6	2	5	13	3	5	15	1	8	1	3	2	78
ITALIEN								1								6
JAPONAIS							1									1
NEERLANDAIS												1		1		2
POLONAIS				2					1	1						4
PORTUGAIS										1		1				2
RUSSE		2			1		2		5	4						14
HIST. GEO.	5	3	7	13	7	6	27	10	17	21	3	12	3	6	3	143
SC. ECO. SOC		1	1	3	1		3	1	3	5		1				19
MATHEMATIQUES	5	10	7	11	8	3	21	7	14	24	3	8		6	2	129
TECHNOLOGIE	4		6	4		6	6	2	5	7	1		3	1	1	46
PHYSIQUE CHIMIE	5	4	7	7	3	4	9	4	11	17	2			4	4	81
PH. ELEC AP.	3	1	2	3	1		6	4	4	6		2		2	1	35
S.V.T.	3	4	6	8	5	2	19	8	11	17		4	1	4	4	96
EDU. MUSICALE			3	2	1	3	4	3	5	4	1	1			3	30
ARTS PLASTIQUE			2	1			2		2	5		2		1		15
E.P.S	8	16	12	15	6	6	32	13	23	34	5	12	2	7	2	193
G.I. TEXTILE												2				2
G.I. PLASTIQUE										1						1
GENIE CIVILE									1							1
G.ME. CONST		1	5	5	2	1	7	1	9	9			1	5	1	47
G.MEC.PROD	3	4	8	8	4	2	10	4	11	10		4		1	2	71
MODELAGE M														1		1
G. ELECTRIQUE	3	2	3	6	4	2	9	2	7	5		2		5	2	52
ELECTROTECHNIQUE	3	3	4	2	3	1	8	4	7	5		4		5	3	52
INFORMATIQUE							1	1								2
IND. GRAPHIQUES										2						2
ARTS APPLIQUES												1				1
BIOCH. BIOL.							1			1						2
ECO GES. AD	2	3	1	2	2	2	4	2	4	6					2	30
ECO GES. CP	1	3	3	3	1	3	7	4	4	5	2	2		2	3	43
ECO GES. CM			1	2			5		4	4						16
ACTION COM										1						1
ECO. INFO. D							2			2						4
HOTELLERIE											1					1
ORIENTATION	1	1	2		1		5	2	3	8	1	2	1	1	4	32
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>83</b>	<b>123</b>	<b>155</b>	<b>74</b>	<b>73</b>	<b>314</b>	<b>121</b>	<b>236</b>	<b>348</b>	<b>34</b>	<b>116</b>	<b>20</b>	<b>78</b>	<b>65</b>	<b>1911</b>

Attention ! Ce premier bilan comprend les collègues affectés en ZR parce que leur départ à la retraite a lieu en septembre ou octobre 2007 et les TZR assurant un remplacement à l'année.

